



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260213-VI-AR-2026-DG16-AU
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2026-DG16

OBJET : Arrêté de mise en sécurité avec interdiction d'habiter [redacted] rue de [redacted]
[redacted] à Étampes

Le Maire de la Ville d'Étampes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-1, L 511-3, L 511-4 et L 511-6,

Considérant que l'état de la toiture du garage de Monsieur [redacted] situé au [redacted] rue de [redacted] à Étampes,

Considérant que la sécurité des biens et des occupants est engagée,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Interdiction de pénétrer dans le garage de Monsieur [redacted] si [redacted], rue de [redacted] à Étampes, est ordonnée à compter du 13 février 2026 et jusqu'à sa remise en sécurité.
Pour cet immeuble, sont autorisés à y pénétrer les professionnels du bâtiment pour les études et les réparations.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au locataire et au propriétaire du garage, par remise en main propre ou par lettre recommandée avec accusé de réception et par courrier électronique.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché sur chaque entrée de l'immeuble concerné.

Article 4 : Si, par hypothèse, des frais devaient être engagés par la ville d'Étampes, cette dernière se retournera vers les propriétaires concernés pour procéder à l'édition du titre de recette correspondant en vue de leur recouvrement.

Article 5 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté est transmise :

- Au Sous-Préfet chargée de l'arrondissement d'Étampes,
- Au Commissaire de Police de la circonscription d'Étampes,
- A Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Étampes,
- A la Caisse d'Allocations Familiales en charge du secteur d'Étampes,
- Au Conseil Départemental de l'Essonne.

Article 7 : Les autorités administratives sont chargées chacune pour ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Étampes, le **13 FEV. 2026**

Jean-Michel JOSSO

Adjoint au Maire
En charge des travaux



Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.